

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Réseau risques particuliers amiante**  
**Christian HUSTÉ**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gestion des apports de déchets amiantés dans les  
déchèteries**

- 1/ les constats
- 2/ l'information et la formation
- 3/ le repérage amiante avant travaux RAT

## Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

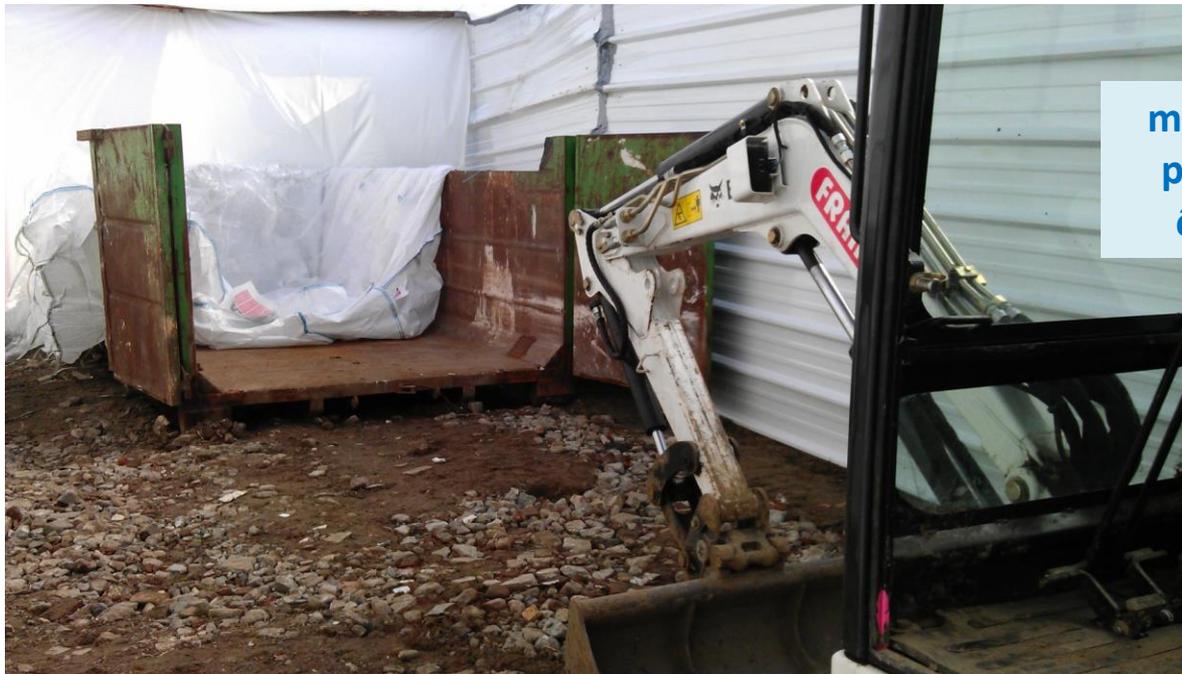


Conditionnement



Compactage

## Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries



morceaux d'amiante ciment  
parmi les gravats, pouvant  
être livrés en déchèterie.

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## INFORMATION / FORMATION

Information de l'ensemble du personnel aux risques d'exposition aux poussières d'amiante dans le cadre de l'obligation générale de formation.

Mesures à prendre pour prévenir ces risques et moyens de protection à mettre en œuvre (R.4412-87 du Code du travail)

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## Retrait/encapsulage ou interventions ?

**SS3 (art R.4412-94 1°)**  
travaux de retrait  
ou d'encapsulage d'amiante  
et de matériaux, d'équipements  
et de matériels ou articles  
en contenant (y compris dans  
les cas de démolition)



**SS4 (art R.4412-94 2°)**  
les interventions sur des  
matériaux, d'équipements  
et de matériels ou articles  
susceptibles de provoquer  
l'émission de fibres d'amiante

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

Formation pour les personnes intervenant en SS4 (Arrêté du 23 février 2012)

	<del>Formation Sous section 3 – démolition / encapsulage</del>			Formation Sous section 4 – travaux susceptible d'émettre des fibres	
	Formation préalable	1 <sup>er</sup> Recyclage à 6 mois	Recyclage à 3 ans	Formation préalable	Recyclage à 3 ans
Encadrant technique	10 jours	2 jours	2 jours	5 jours	1 jours
Encadrant chantier	10 jours	2 jours	2 jours	5 jours	1 jours
opérateur	5 jours	2 jours	2 jours	2 jours	1 jours
Cumul de fonctions encadrant technique / de chantier / opérateur				5 jours	1 jours

Formation dispensée par des personnes compétentes et adaptées à la nature des activités exercées

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## Les acteurs

Opérateur de chantier = tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Encadrement de chantier = travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Encadrement technique = l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

**C'est le seul qui est formé pour rédiger un mode opératoire**

Cumul de fonction = encadrant technique + encadrant de chantier + opérateur

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## Focus sur le Repérage amiante Avant Travaux (RAT)

Cette obligation a été introduite par la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 113) et codifiée à l'article L. 4412-2.

### Article L4412-2 du Code du travail

« ...le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles y **font rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération** comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante... »

Pour aller plus loin : Ministère du Travail

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## Le RAT dans les immeubles bâtis - Pour vous aider -



**AMIANTE**

**LES OBLIGATIONS DE REPERAGE AVANT TRAVAUX**

VOUS ENVISAGEZ DE COMMANDITER DES TRAVAUX SUR DES BIENS IMMOBILIERS BÂTIS ?

**PROFESSIONNEL OU PARTICULIER, EN TANT QUE DONNEUR D'ORDRE, QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'AMIANTE, PRÉALABLEMENT À TOUTE ACTIVITÉ ?**

OBLIGATIONS DE REPERAGE



**AMIANTE**

**LES OBLIGATIONS DE REPERAGE AVANT TRAVAUX**

**LES CAS D'EXEMPTION ET DE DISPENSES À L'OBLIGATION DE DONNER UN REPERAGE AVANT TRAVAUX**

**\* CAS EXEMPTANT LE DONNEUR D'ORDRE DE L'OBLIGATION PRÉALABLE DE REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (R-4402-07-3 ET) :**

- Urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour le locataire ou le voisin (incendie, fuite de gaz, inondation, etc.)
- Urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens situés à proximité immédiate de l'ouvrage (chaudière, etc.)
- Les opérations respectent les conditions cumulatives suivantes :
  - programmation de travaux de réparation (remplacement de tuiles ou de briques, etc.)
  - programmation de travaux de réparation (remplacement de tuiles ou de briques, etc.)
  - programmation de travaux de réparation (remplacement de tuiles ou de briques, etc.)

**\* CAS DISPENSANT LE DD DE L'OBLIGATION PRÉALABLE DE REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (R-4402-07 III ET IV) :**

- Cas correspondant à la situation où les informations déjà détenues par le DD (ou par le propriétaire) sont suffisantes pour permettre d'établir la présence ou l'absence d'amiante dans le bâtiment ou de réaliser un diagnostic préventif. Cela implique que les documents en question portent, au

EXEMPTIONS & DISPENSES

**Où peut-on trouver un OPÉRATEUR DE REPERAGE AMIANTE CERTIFIÉ avec MENTION ?**

Particulars

Je suis un particulier et je souhaite engager des travaux, par des professionnels, dans mon logement qui a été construit avant le 1er janvier 1970 ?

Vous êtes l'exploitant de travaux...  
 Vous êtes un particulier...  
 Vous êtes un professionnel...  
 Vous êtes un particulier...  
 Vous êtes un professionnel...

**Le démarche pratique pour trouver un OPÉRATEUR DE REPERAGE AMIANTE CERTIFIÉ avec MENTION est la suivante :**

Allez sur l'adresse suivante : [http://dilemmenteurs.fr/developpement\\_durable/amiante/amiante](http://dilemmenteurs.fr/developpement_durable/amiante/amiante)

Réguler, par rapport aux critères définis, la liste des diagnostiqueurs amiante. Contacter l'opérateur et s'assurer qu'il est bien titulaire de la certification amiante avec mention.



L'OPÉRATEUR de REPERAGE